Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 134 (2008)

Heft: 17: Structures plissées, tressées, tissées

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

X

sia

en calquer la formulation sur les termes de la norme SIA 118.

Énoncés destinés à la compréhension dans les CGC

A côté des prescriptions purement techniques figurant dans une norme et des dispositions exclusivement contractuelles des CGC, il y a encore des énoncés uniquement destinés à la compréhension.

C'est la CN qui décide si ces derniers doivent être intégrés à la norme ou aux CGC. La CCGC peut par ailleurs fournir des directives sur ce point. Les CGC doivent en effet être axées sur les aspects contractuels et se référer aux dispositions figurant dans la norme SIA 118

Les indications concernant l'exécution (p. ex. le traitement du béton) et les questions terminologiques en général (les définitions) doivent autant que possible être intégrées aux normes techniques, tout en veillant avec le plus grand soin à ne pas y mêler des aspects d'obédience contractuelle.

Distinction entre norme technique et CGC

Norme technique et CGC constituent deux documents distincts, dont l'un est de nature technique (et informative) et l'autre d'obédience contractuelle (et informative). Dans toute la mesure du possible, les étapes de leur élaboration (démarrage du projet, rédaction, mise en consultation et approbation) devraient être menées de front. Cette stricte séparation des deux types de normes doit être maintenue, en dépit des commodités d'emploi que des CGC annexées à une norme pourraient offrir.

Prédominance de la norme SIA 118

Hiérarchiquement, les CGC demeurent parmi les « normes subsidiaires de la sia ». En cas d'indications contradictoires dans les CGC, c'est la norme SIA 118 qui prévaut, à moins que le texte CGC n'ait explicitement été désigné dans le contrat comme faisant foi.

Telle que prescrite par la CCGC, la formulation des CGC sous chiffre 0.2

oblige dès l'introduction à préciser en quoi elles divergent de la norme SIA 118, offrant ainsi un garde-fou contre des dérogations non intentionnelles aux règles de la norme SIA 118.

La SIA et la VSS élaborent des CGC

Seules la **sia** et la VSS élaborent et publient des CGC. La coordination avec d'autres associations et parties intéressées est assurée dans le cadre de la CCGC. Le CRB ne publiera donc plus de prénormes (P-CGC) désormais, et les P-CGC existantes seront suspendues dès que les prescriptions de métré auront pu être intégrées au CAN.

Sur des principes ainsi clarifiés, la CCGC pourra aller de l'avant et assurer le suivi des CGC. L'essentiel consiste en la nette séparation entre CGC et CAN, avec un rattachement plus étroit aux travaux de normalisation. D'ici fin 2008, un catalogue intégral sera disponible et les révisions éventuellement nécessaires pourront être entreprises.

Markus Gehri, responsable des normes et règlements SIA

Le bois: vous avez tout à y gagner!

Le prix élevé du pétrole a des conséquences: aujourd'hui, en chauffant au bois, vous réalisez des économies. Chauffer au bois est donc non seulement écologique, judicieux à long terme, mais aussi économique. Nous vous conseillerons volontiers. Tél. 0213203035 ou www.energie-bois.ch





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
— SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE —

DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Un ou une architecte-aménagiste à 80% ou 100%

Activités

Collaborer à toutes les tâches de la section «aménagement local», assurer les examens de conformité et le suivi des plans d'aménagement, des plans spéciaux et des plans de quartier, plus particulièrement soutenir la mise en place des pôles de développement du canton en coordination avec les autres services de l'administration cantonale; conseiller les collectivités publiques communales et les requérants

Profil souhaité

Formation d'architecte EPF ou formation jugée équivalente, complétée d'une formation ou d'une expérience en aménagement du territoire au sein d'un bureau privé ou d'une administration, expérience en gestion de projet, de bonnes connaissances de la politique des agglomérations ainsi que des législations cantonales et fédérales en matière d'aménagement du territoire seraient un avantage; autonomie et sens des responsabilités; bonnes capacités de synthèse; facilité de rédaction et sens de l'organisation; sens avéré de la communication et de la négociation.

Lieu de travail: Neuchâtel

Entrée en fonction: A convenir

Classe: 9

Délai de postulation: 26 septembre 2008

Renseignements

M. Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, tél. 032 889 67 40

Pour postuler, merci d'envoyer votre offre à:

Service de l'aménagement du territoire, M. Dominique Bourquin, Case postale 46, 2003 Neuchâtel

MÉCANIQUE HORLOGERIE DESIGN ARCHITECTURE INGÉNIERIE DU BÁTIMENT CADEXPO

6e ÉDITION 8-9 OCT. 08

LAUSANNE, HÔTEL MÖVENPICK, SALLE OLYMPIA

La principale manifestation spécifiquement destinée aux ingénieurs, concepteurs et dessinateurs, dans les domaines CAO/DAO de la mécanique, de l'horlogerie, du design, de l'architecture et de l'ingénierie du bâtiment.

Entrée libre et inscription obligatoire sur le site

www.cadexpo.ch

